

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS318

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 18

I. – À la fin de l’alinéa 28, substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 4 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir réellement compte de l’arrivée de traitements innovants dans les hôpitaux, dont le cadre budgétaire prévu par le PLFSS pour 2017 est particulièrement contraint. L’objectif de contenir les dépenses à un tel niveau risque de nuire considérablement à l’accès des patients aux médicaments de rupture.